

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
(ci-après appelée l'« Université »)

et

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (SPPUS)**
(ci-après appelé le « SPPUS »)

Objet : Dates prévues à l'article 14

Considérant les différentes dates prévues à l'article 14 de la convention collective;

Considérant la pratique établie lorsqu'une date d'échéance n'est pas un jour ouvrable;

Considérant les discussions intervenues entre les parties.

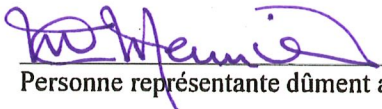
Les parties conviennent de ce qui suit :


Lorsqu'une date d'échéance prévue à l'article 14 survient un samedi, un dimanche ou un jour décrété jour de congé par l'Université cette date d'échéance est reportée au jour ouvrable suivant.

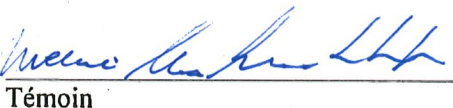
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Sherbrooke ce 29^e jour du mois de novembre 2017.

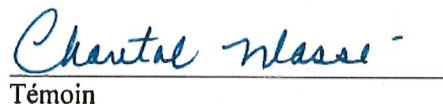
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SYNDICAT DES PROFESSEURES ET
PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE (SPPUS)


Personne représentante dûment autorisée


Personne représentante dûment autorisée


Témoïn


Témoïn